

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2023

PJL DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2023 - (N° 1818)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 175

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 5

ÉTAT B

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	0	0	0
Concours spécifiques et administration	+40 000 000	0	+40 000 00 0	0
TOTAUX	+40 000 000	0	+40 000 00 0	0
SOLDE	+40 000 000		+40 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à reconduire, pour l'année 2023, une dotation budgétaire exceptionnelle au profit de la Collectivité de Corse, tel qu'instituée pour l'année 2022 par la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022.

Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 1 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » du programme 122 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » sont majorés de +40 M€ pour la seule année 2023. Comme en 2022, cette dotation exceptionnelle a vocation à contribuer au financement des délégations de service public (DSP) maritime et aérienne et ainsi soutenir le territoire au regard de son insularité.

Ces ouvertures de crédits sont considérées comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4°, et 6°, du I de l'article 5 de la LOLF.